FICHE TECHNIQUE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecole publique et privée – premier degré - Val d'Oise Annexe 5 de la circulaire académique à l'éducation artistique et culturelle 2022-23

I - Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement, utilisation de l'application ADAGE

II - Le réseau d'éducation artistique et culturelle - mise en œuvre et accompagnement des projets.

I - Le volet culturel du projet d'école : appel à projets, recensement et utilisation de l'application ADAGE

ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Dès le 16 mai 2022, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2022-2023 de :

- de s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes ;
- de rédiger le bilan des PACTE 2021-2022 ;
- de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page sur le site de l'établissement ou sur le padlet dédié au projet, etc.).

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence https://padlet.com/daacversailles/docsdereference
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques interétablissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux établissements dès la rentrée scolaire 2022.

A. APPEL A PROJETS: Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

Les écoles sont invitées à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s). Le PACTE est un cadre pédagogique qui **s'appuie sur les trois piliers de l'EAC (rencontrer, pratiquer, connaître)** et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures culturelles, si possible de proximité, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le domaine artistique et culturel souhaité.

La structure culturelle et l'école, en tant que partenaires, coconstruisent le projet dans ses trois dimensions (rencontrer, pratiquer, connaître). A ce titre, ils veillent à ce que les actions envisagées articulent la démarche artistique ou scientifique mise en œuvre à la démarche pédagogique.

Du 16 mai 2022 au 30 septembre 2022, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Les équipes pédagogiques devront transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire.

1. Cahier des charges du PACTE

- Chaque PACTE concernera au moins deux classes, dans la limite de 6 classes par école (on acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- La rédaction du projet mettra en lumière le travail en équipe mené.
- Les rencontres (parcours de spectateur, visites, lectures...) et les pratiques artistiques et scientifiques pourront être développées **en appui sur les outils numériques** (padlets, compte instagram...) si le contexte y incite. Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources et des propositions de travail.
- L'équipe pédagogique devra prendre attache **auprès du CPC référent EAC et d'un CPD spécialisé** (voir III présentation du réseau).
- Une circonscription peut engager un PACTE dans la limite de 18 classes. Les équipes enseignantes sont invitées alors à s'emparer et s'approprier au sein de leur propre école le projet de circonscription. Dans ce cas, le conseiller pédagogique référent culture de la circonscription répond à l'appel à projets PACTE et mentionne ce travail en circonscription.

2. **Budget prévisionnel**

- a) L'école prépare le budget et la mise en œuvre du projet en concertation étroite avec la structure culturelle.
- b) Le projet doit nécessairement être **cofinancé**, **notamment avec les collectivités territoriales** (commune, communauté de communes...), les coopératives scolaires, ou d'autres partenaires.
- c) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens disponibles, l'attribution d'une subvention (aide complémentaire à la conduite du projet). Dans l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à la DSDEN.
- d) La participation de la DSDEN ne peut concerner que le financement des artistes ou professionnels intervenants.
 - L'artiste ou professionnel intervenant doit exercer une activité scientifique, de création ou expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
 - Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.

3. Etude des projets

- a) L'étude des projets est assurée par un groupe de travail départemental coordonné par les chargés de mission EAC. Ce groupe réunit l'IEN EAC, des IEN, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque, CPDMDL, CPDS), les CPC référent EAC, des représentants de la délégation académique à l'action culturelle (DAAC), un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture).
- b) Le groupe de travail prendra en compte les avis émis sur chacun des PACTE par les Inspecteurs de l'Education nationale.
- c) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets validés et des moyens disponibles, l'attribution d'un financement afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions. Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose **des cofinancements** qui doivent figurer dans le budget prévisionnel.
- d) Un PACTE pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière de la DSDEN.
- e) Le groupe de travail accordera une attention particulière au bilan du PACTE 2021-2022, ainsi qu'à l'analyse de situation formulée par la direction de l'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'école)

Une fois le PACTE validé par le groupe de travail, une notification provenant d'ADAGE permet à chaque école de démarrer les interventions.

Cette subvention sera versée à l'OCCE pour les écoles affiliées. Si l'école n'est pas affiliée, elle devra transmettre les devis et documents indiqués dans la procédure dès réception de la notification du service « Contrôle de gestion – Affaires budgétaires ».

4. Calendrier

Du 16 mai au 30 septembre 2022 : saisie via ADAGE des projets par les directeurs d'école et les enseignants. Du 3 au 7 octobre 2022 : Avis et validation des PACTE de leur circonscription, via ADAGE, par chaque IEN.

Octobre 2022 : groupe de travail départemental d'étude et validation des PACTE

Novembre 2022 : réponse aux IEN puis aux écoles quant aux demandes de projets

Attention : aucune dépense sur le budget alloué par la DSDEN 95 ne pourra être engagée avant réception de la notification sur ADAGE.

B – LE RECENSEMENT

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera lancé dès la rentrée scolaire 2022.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé à l'issue de la campagne de d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement.

Par le biais de son analyse de situation dans ADAGE, le directeur d'école est invité à formaliser le volet culturel de son projet d'école et à mettre en cohérence les actions éducatives dans cette perspective. Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'école permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves.

Le profil rédacteur de projets peut être attribué par le directeur d'école aux professeurs porteurs de projets afin que ceux-ci procèdent au recensement.

C- UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA:

- Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : https://intranet.in.ac-versailles.fr
- Accès INTERNET (via une clef OTP pour les directeurs d'écoles) : https://id.ac-versailles.fr

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01.30.83.44.00

La direction de l'école peut attribuer un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donner ainsi accès à l'appel à projets.

2. Valorisation

Chaque action peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les écoles peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'école, sur un padlet dédié etc.

3. <u>Communication</u>

Le site académique de l'académie de Versailles héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources.

Un open agenda accessible à l'adresse suivante https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres ainsi que dans le volet "ressources" d'ADAGE permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des appels à projets, rencontres et formations à destination des professeurs.

La revue d'information « Daac'tualité » disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC. Pour s'abonner, il suffit d'envoyer une demande à ce.daac@ac-versailles.fr.

Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE permet aux services académiques de communiquer avec les écoles de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs et professeurs porteurs de projet sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) en étroite collaboration avec les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) et les corps d'inspection. Ils accompagnent les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Le réseau EAC du Val d'Oise constitué de l'IA-DAASEN en charge de l'EAC, l'IEN en charge de l'EAC, des chargés de mission EAC, des conseillers pédagogiques de circonscription référent EAC et des conseillers pédagogiques spécialisés départementaux, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés. Ils assurent l'appel à projets PACTE, le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Musée des arts décoratifs...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes et des dispositifs académiques et départementaux.

Durant l'année scolaire 2022-2023, l'EAC occupera une forte place dans le plan départemental de formation du Val d'Oise. Des formations départementales inter-degrés sont proposées dans le cadre de dynamiques pédagogiques renouvelées en lien avec nos partenaires culturels départementaux.

De plus, un grand nombre de circonscriptions propose au sein des animations pédagogiques des formations dans différents domaines artistiques, en lien avec les dispositifs académiques, s'attachant à engager des démarches d'innovation pédagogique dans le cadre des enseignements et des projets conduits avec les élèves, au service de leur réussite.

La DSDEN du Val d'Oise : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Valérie Dautresme, IA-DAASEN chargée de l'EAC

Barbara Moreillon chargée de mission, conseillère départementale pour l'éducation artistique et culturelle.

Tel: 01 79 81 21 58 / barbara.moreillon@ac-versailles.fr

Ouardia Sedrati chargée de mission, conseillère départementale pour l'éducation artistique et culturelle

Tel / ouardia.sedrati@ac-versailles.fr

Hervé Drzewinski, IEN en charge de l'EAC

Tel:/herve.drzewinski@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques

Patricia De Bock - patricia.de-bock@ac-versailles.fr

Jean-Luc Fages – jean-luc.fages@ac-versailles.fr

Emmanuel Pinaud - emmanuel.pinaud@ac-versailles.fr

Didier Tivelet - didier.tivelet@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

Xavier Nivaggioni – xavier.nivaggioni@ac-versailles.fr

Pierre Leyri – <u>pierre.leyri@ac-versailles.fr</u>

Laurence Dathy – laurence.dathy@ac-versailles.fr

Delphine Bantos - delphine.bantos@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS-Danse et arts du cirque

Franck Leygues – franck.leygues@ac-versailles.fr

Carine Musset - Carine.Padiolleau@ac-versailles.fr

Les conseillères pédagogiques départementaux en langues Nathalie Allaire - Nathalie.Allaire@ac-versailles.fr
Sandrine Lecossois - Sandrine.Lecossois@ac-versailles.fr
Lidia Da-Cunha - Lidia.Da-Cunha@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux Sciences et EDD Isabelle Soubigou - <u>Isabelle.bouillon-soubigou@ac-versailles.fr</u>
Serge Hebrard - <u>Serge.Hebrard@ac-versailles.fr</u>
Véronique Cohuet - <u>Véronique.Cohuet@ac-versailles.fr</u>

Les directeurs d'école et les enseignants pourront s'appuyer sur les conseillers pédagogiques référents EAC de leur circonscription, en lien avec les conseillers pédagogiques spécialisés et le groupe départemental EAC.

Consulter aussi la liste des conseillers pédagogiques spécialisés et leurs territoires sur le site académique.http://www.ac-versailles.fr/dsden95/cid129935/presentation-pole-education-artistique-culturelle-valoise.html

> La délégation académique à l'action culturelle (DAAC, rectorat)

- Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice
 - Tél.: 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr
- Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel Tél.: 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr
- Nadia Voyer, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique Tél. :01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr
- Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, photographie Communication
 - Tél.:01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr
- Anne Batlle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue Tél. :01 30 83 45 68 / anne.batlle@ac-versailles.fr
- Céline Benech, musique, coordination du réseau « élèves ambassadeurs culture »
 Tél: 01.30.83.45.72 / celine.benech@ac-versailles.fr
- Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût Tél.: 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr
- Frédérique Servan, architecture, patrimoine, histoire des arts, livre, littérature, écriture, poésie, archives Coordination du réseau des professeurs relais
 - Tél.: 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr
- Lucie Vouzelaud, programmes de mécénat, coordination académique des professeurs référents culture
 Tél.: 01 30 83 45 71 / <u>lucie.vouzelaud@ac-versailles.fr</u>